

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**du 10 avril 2017**  
-----

L'an **deux mil dix-sept**, le **dix avril** à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 06 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Maire, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Kévin FOUQUET, Adjoint, Mme Evelyne BOURLIER, M. Michel MARY, M. Marcel GESNE.

Absents excusés : Mme Nathalie LUREAU, M. Arnaud POITRIMOL, M. Jean-Fred CROUZILLARD (pouvoir à M. Kévin FOUQUET).

Absent : M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Christine LA LOUZE.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte-rendu du 20 mars 2017,
- ✚ Assainissement :
  - Délibération fixant durée d'amortissement travaux de réhabilitation des réseaux,
  - Délibération fixant durée amortissement subventions perçues,
  - Budget primitif 2017,
- ✚ Commune :
  - Budget primitif 2017,
  - Fiscalité : vote des taux,
- ✚ Se 61 : modification statuts,
- ✚ Informations et questions diverses.

## 1- Approbation du compte rendu du 20 mars 2017 :

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## 2- Assainissement :

Avant de voter le budget assainissement, Mme MARY indique qu'il faut prendre deux délibérations qui conditionneront ce budget.

- **Délibération fixant durée d'amortissement travaux de réhabilitation des réseaux :**

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations suivantes :

- étude diagnostique effectuée en 2012 : 47 780.29 €,
- travaux de réhabilitation des réseaux réalisés sur les exercices 2015 et 2016 (achevés en 2016) : 231 831.62 €.

Soit un total de 279 611.91 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe à 30 ans la durée d'amortissement de ces travaux soit la valeur de 9 321 € annuellement pendant 29 ans et 9 302.91 € la dernière année.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7+1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

- **Délibération fixant durée amortissement subventions perçues :**

Les travaux de réhabilitation des réseaux ont été réalisés en 2015-2016 consécutivement à l'étude diagnostique effectuée en 2012.

Ces travaux ainsi que cette étude ont fait l'objet de subventions versées au service assainissement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (81 082.72 €) et le Conseil Départemental (35 908.45 €).

Il convient en comptabilité M49 d'amortir ces subventions.

Mme le Maire propose de fixer la durée d'amortissement équivalente à celle des travaux, 30 ans soit 3 900 € pendant 29 ans et 3 891.17 € la dernière année.

Avis favorable unanime.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7+1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**- Budget primitif 2017 :**

Mme MARY indique que le projet le plus important au niveau du service assainissement est la remise aux normes de la station d'épuration (STEP). La commune espère obtenir une dérogation pour laisser la station là où elle se situe actuellement, ceci réduirait considérablement le coût de ce projet.

Après avoir présenté en détails, le projet de budget,

Mme le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le budget primitif 2017 du service assainissement arrêté comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Exploitation</b>	166 626.00 €	166 626.00 €
<b>Investissement</b>	359 793.00 €	359 793.00 €
<b>TOTAL</b>	526 419.00 €	526 419.00 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2017 et après en avoir délibéré,

**approuve** le budget primitif tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau des chapitres pour les sections d'exploitation et d'investissement.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7+1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**3- Commune :**

**- Budget primitif 2017 :**

La commission « finances » a été réunie le 03 avril pour la préparation du budget.

Outre la réfection de la toiture de l'église dont les marchés ont été précédemment signés, la commission a décidé d'engager des provisions pour différents travaux d'investissement : aménagement du centre bourg après réalisation d'un nouveau réseau d'évacuation des eaux pluviales pour la place Pierre Veau, réalisation d'une station de distribution de carburant et d'une station de lavage, ravalement de la façade de la salle des fêtes, création d'une MAM afin de compenser le manque d'assistantes maternelles sur notre commune, restructuration de chemins...

Mme le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le budget primitif 2017 de la commune arrêté comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 984 997.00 €	1 984 997.00 €
<b>Investissement</b>	2 273 924.00 €	2 273 924.00 €
<b>TOTAL</b>	4 258 921.00 €	4 258 921.00 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2017 et après en avoir délibéré,

**approuve** le budget primitif tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7+1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Mme le Maire informe de la réception ce jour de l'accord définitif de subvention de la DRAC de 88 324 € pour les travaux de l'église.

**- Fiscalité – vote des taux :**

Depuis dix ans, la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition mais le budget de la commune est de plus en plus serré au vu de la baisse des dotations de l'Etat.

Cette année encore, Mme le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de 2016 pour 2017 à savoir :

- Taxe d'habitation : 16.52 %
- Taxe foncière (bâti) : 14.12 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29.06 %

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7+1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**4- Se61 – modification statuts :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-8,

**Vu** la délibération n° 2016-A-64 du Te61 en date du 14 décembre 2016 relative à la modification statutaire,

Madame le Maire expose que le Syndicat de l'Energie de l'Orne devient le Territoire d'Energie Orne (Te61) à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Cette décision fait suite au changement de nom de la Fédération Nationale des Collectivités Condédantes et Régies (FNCCR) qui est devenue «Territoire d'Energie», cette marque ayant vocation à se décliner territorialement afin d'apporter aux autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie une identité commune forte.

Le Territoire d'Energie Orne a également fait le choix de modifier dans le même temps l'adresse de son siège social rue Gâtel à Valframbert.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les nouveaux statuts du Te61 (ex-Se61) tels que présentés.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Te61.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7+1P</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**5- Informations et questions diverses :**

Sans objet.

**6- Tour de table :**

Pas d'observation particulière des conseillers municipaux.

*Fin de la réunion : 18 h 53*

*Vu pour être affiché le 14 avril 2017*  
*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*  
*Le Maire,*

*Danièle MARY*

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.*